



République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : griesbachauval@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.griesbachauval.com>

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 septembre 2024 à 20 h 00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE DE GRIESBACH-AU-VAL</p>
--

Conseillers municipaux en fonction : 15

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val s'est réuni le mardi 10 septembre 2024, sur convocation du Maire envoyée par mail le 30 août 2024.

Sous la Présidence de :

M. ROMANO Angelo

Présents :

Eric BAEDER, Antoine BEVILACQUA, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédric GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER,

Assistai(en)t également :

Séverine DAO, secrétaire de mairie

Monsieur Angelo ROMANO, Maire, accueille l'assemblée, remercie tous les conseillers pour leur présence, et ouvre la séance à 20h05.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2024
- 2) Point ressources humaines
- 3) Urbanisme
- 4) Modification de délibération demandée suite à la consultation publique – production d'énergies renouvelables
- 5) Maintenance de la ligne électrique - RTE
- 6) Divers

<p>POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024</p>
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 2 juillet 2024, dont un exemplaire a été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ pour mutation à Rouffach de Mme Estelle SCHICKEL, il convient de supprimer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** la fermeture du poste de rédacteur principal à temps complet, et valide à l'unanimité la fermeture du poste de Rédacteur Principal.

POINT 3 – URBANISME

Monsieur le Maire fait un point en séance, pour information, concernant les dossiers instruits depuis le précédent Conseil Municipal.

Déclaration préalable de travaux :

- DP 068 109 24 R0017 – 5 rue du Tir (section 2 – parcelle 212)
Création d'une terrasse de 33 m² sur pilotis avec partie couverte de 10,50 m² + isolation thermique
Dossier déposé le 9 juillet 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 23 juillet 2024.
- DP 068 109 24 R0018 – 16 rue de la Gare (section 5 – parcelle 305)
Création de deux Velux + ouverture façade sud et installation d'une porte vitrée + fermeture d'une fenêtre Sud + installation d'une porte d'entrée côté Nord.
Dossier déposé le 16 juillet 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 23 juillet 2024.
- DP 068 109 24 R0019 – 6 rue de la Gare (section 5 – parcelle 50)
Travaux de réaménagement partiel de la cour + suppression d'une surface en enrobé remplacée par une surface en pavage avec aménagement paysager
Dossier déposé le 13 août 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 26 août 2024.
- DP 068 109 24 R0020 – 8 rue du Hasenberg (section 7 – parcelle 2)
Construction d'un mur de soutènement sur la limite de propriété + pose d'enrobé bitume dans l'allée et la cour de la propriété + pose d'une clôture
Dossier déposé le 19 août 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 26 août 2024.
- DP 068 109 24 R0021 – 9 rue des Pinsons (section 5 – parcelle 265)
Installation d'un générateur photovoltaïque sur le toit parallèlement à la couverture, de couleur noire d'une superficie de 14m². La production sera auto consommée sur site.
Dossier déposé le 23 août 2024 – Instruit en Mairie – Arrêté de non opposition accordé le 28 août 2024.

Il indique également avoir réceptionné des demandes de certificats d'urbanisme pour des terrains en cours de vente chez des Notaires, ainsi que des demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 ce sont :

- 21 déclarations préalables de travaux
- 3 permis de construire
- 7 déclarations d'intention d'aliéner
- 15 demandes de certificats d'urbanisme d'information

qui ont été instruits en mairie.

POINT 4 – MODIFICATION DE DELIBARATION DEMANDEE SUITE A LA CONSULTATION PUBLIQUE- PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle qu'une lettre de consultation publique a été envoyée à l'ensemble des administrés.

Cette lettre proposait de s'opposer aux filières suivantes : éolien, photovoltaïques au sol, méthanisation agricole et non agricole, hydroélectricité, géothermie profonde et de surface sur le ban communal.

Les administrés, s'ils étaient d'accord avec la proposition n'avaient pas besoin de retourner le coupon réponse.

Il indique que seul 2 réponses ont été réceptionnées en Mairie avant la date butoir du 8 décembre 2023.

Il propose de prendre acte via le modèle de délibération proposé par la DDT 68 suivante :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

Consultation publique par lettre adressée à tous les administrés proposant l'opposition aux filières suivantes : éolien, photovoltaïques au sol, méthanisation agricole et non agricole, hydroélectricité, géothermie profonde et de surface sur le ban communal, mais autorisant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

- Cette concertation a donné les résultats suivants :
2 réponses s'opposants à la proposition ont réceptionnées

Au vu des résultats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la résolution suivante :

« La commune souhaite valider une filière d'énergie renouvelable – le photovoltaïque sur bâtiment sur tout le ban communal – et exclure tout autre type d'EnR »

POINT 5 – MAINTENANCE DE LA LIGNE ELECTRIQUE – RTE

Monsieur le Maire indique en séance qu'un vaste chantier de rénovation et de maintenance de la liaison aérienne à 63 000 volts LOGELBACH-MUNSTER est en cours et que dans ce cadre il a réceptionné un dossier de la part de la société EIFFAGE Energie Systèmes comprenant un conventionnement notarié, correspondant aux travaux d'établissement d'un support n°49N ainsi que de faire procéder à l'abattage des arbres et branches le long de la ligne électrique.

Pour ces ouvrages sur terrain privé communal, il y a lieu de signer une convention de servitude entre la société RTE et la commune de Griesbach au Val.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Griesbach au Val et conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux résultant de l'exercice des droits reconnus par la servitude précitée, RTE s'engage à verser, lors des actes notariés, une indemnité totale de 1 077,00 €

Parcelles concernées :

Commune	Sections	Numéros	Lieux-dits	Nature des cultures
GRIESBACH-AU-VAL	12	21	HASENBERG	Bois
GRIESBACH-AU-VAL	6	52	LANGENACKER	Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'accepter** les termes de la convention
- **D'autoriser** RTE à procéder à faire des élagages ou abattages pour des exigences de sécurité en dehors de la zone définie sur le plan reçu et percevoir une indemnité correspondante
- **D'approuver** la constitution d'une servitude au profit de la société RTE pour les ouvrages et sur les parcelles concernées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document se rapportant aux servitudes

Monsieur le Maire précise qu'il a fait procéder à un constat d'huissier concernant l'état de l'itinéraire cyclable avant le début des travaux d'installation des nouveaux pylônes.

6.1 Contrats de bail à ferme

Nouveau contrat de bail à ferme

Locataire : ACKERMANN Matthieu

Terrains cadastrés section 3 n°46-50-52-54-61-74-118 et section 7 n°90

Surface : 60,12 ares

Durée de concession : du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2033

Redevance annuelle : 37.02 € (61.58 €/ha)

Indexation : Indice fermage – catégorie moyenne montagne vosgienne

6.2 Décision modificative BUDGET EAU

Compte-tenu d'un besoin de crédits budgétaires supplémentaires pour constater les opérations comptables d'amortissement, le conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes dans le budget eau 2024 :

- Fonctionnement
 - o Dépenses chapitre 6588 : – 15 000 €
 - o Dépense chapitre 042 – compte 6811 : + 15 000 €
- Investissement
 - o Recettes chapitre 041 compte 131 : - 72 000 €
 - o Recettes chapitre 13 compte 131 : + 57 000 €
 - o Recettes chapitre 040 compte 28156 : + 15 000 €

6.3 Sécurisation de l'armoire réseaux

Monsieur Julien WALZER préconise la sécurisation de l'armoire réseau située rue de la poste afin de prévenir d'éventuelles dégradations. Le conseil approuve cette suggestion. Une réflexion sera menée en ce sens.

6.4 Bulletin communal

Remerciement à l'équipe de rédaction du Griesbach' Voix pour le travail accompli.

6.5 Chablis

Monsieur Jean-Jacques MOREL nous informe que les chablis devraient nous permettre d'obtenir environ 300 m3 de bois.

6.4 Journée citoyenne

Monsieur le Maire indique en séance que la journée citoyenne pour l'année 2024 est prévue le 5 octobre 2024 et comportera 3 ateliers :

- pincettes en forêt
- petits travaux de peinture dans le village
- petits travaux de maçonnerie et de lasure

L'information sera diffusée aux habitants dans les prochains jours.

6.5 Repas de la commune

Le repas de la commune aura lieu le 20 octobre 2024 au Club House. Toutes l'équipe municipale ainsi que les agents et leurs conjoints sont cordialement invités.

6.6 Décorations de Noël

Madame Agnès ESTEVENON propose de fixer une réunion le 2 octobre 2024 afin de réfléchir aux décorations de Noël.

Remerciements à tous les conseillers pour leurs présences et leurs implications lors des différentes élections.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole, Monsieur Angelo ROMANO, Maire, lève la séance à 21h40.

Date du prochain Conseil Municipal : 15 octobre 2024 à 20 heures.

Le Maire :


Angelo ROMANO

